

214C0903

FR0000075228-OP006-AS02-RO04

26 mai 2014

- Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société

BOURSORAMA

(Euronext Paris)

- 1- Le 19 mai 2014, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Société Générale, visant les actions de la société BOURSORAMA, Société Générale détient, de concert avec Hodefi et CaixaBank, sociétés contrôlées par la Caja d'Estalvis i Pensions de Barcelona, 85 232 436 actions BOURSORAMA représentant autant de droits de vote, soit 95,91% du capital et des droits de vote de la société^{1&2}.

Par courrier du 26 mai 2014, Société Générale Corporate & Investment Banking, agissant pour le compte de Société Générale, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de Société Générale de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre publique susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions BOURSORAMA non apportées à l'offre par les porteurs minoritaires, sur le fondement des articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-16 I, 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-14 à 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 3 638 492 actions BOURSORAMA non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires représentaient à l'issue de l'offre 4,09% du capital et des droits de vote de la société ;
- le retrait obligatoire comporte le règlement en numéraire proposé lors de l'offre publique d'achat simplifiée soit 12 € par action ; et
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de la banque présentatrice et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 214C0662 du 30 avril 2014).

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra **le 28 mai 2014**, au prix de 12 € par action BOURSORAMA et portera sur 3 638 492 actions BOURSORAMA, représentant 4,09% du capital et des droits de vote de la société.

¹ Sur la base d'un capital composé 88 870 928 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Etant précisé que la différence entre les 85 232 436 actions détenues par Société Générale de concert avec les sociétés Hodefi et Caixabank à ce jour et les 85 251 107 actions indiquées dans l'avis de résultat du 19 mai 2014 (cf. D&I 214C0824 du 19 mai 2014) correspond à (i) un défaut de livraison de 18 672 actions apportées à l'offre et (ii) à l'omission dans le nombre d'actions BOURSORAMA détenues par Caixabank d'1 action BOURSORAMA.

Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions BOURSORAMA d'Euronext Paris.

- 2- La suspension de la cotation des actions de la société BOURSORAMA est maintenue jusqu'à la mise en œuvre du retrait obligatoire.
-